

CHRISTIAN ECKERT SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET, AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Point d'étape sur la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Discours de Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du Budget

Bercy

Mercredi 16 mars 2016

Contact presse: Cabinet de Christian ECKERT: 01 53 18 45 04



Permettez-moi tout d'abord de faire un premier point sur la méthode retenue pour construire cette réforme du prélèvement à la source.

La méthode est celle de la concertation : nous présentons aujourd'hui, après une longue phase de travail interne et de premiers contacts techniques avec toutes les parties prenantes, les grands principes sur lesquels le prélèvement à la source reposera. Sur cette base, nous souhaitons engager la discussion sur les modalités pratiques et les cas particuliers.

Concertation d'abord avec les parlementaires.

A la suite de l'annonce du Président de la République du 19 mai dernier, la première étape a été de recueillir l'accord du Parlement pour avancer dans cette voie : nous avons présenté en loi de finances pour 2016 un article posant le principe du prélèvement à la source et cet article a été adopté par le Parlement. Aujourd'hui, nous souhaitons entamer un travail suivi de concertation avec les parlementaires pour construire ensemble les modalités pratiques de cette réforme. Et dans quelques semaines, nous retournerons au Parlement pour y défendre le texte législatif mettant en oeuvre la dans l'ensemble de ses détails.

Concertation ensuite avec les partenaires sociaux et l'ensemble des parties prenantes.

Nous vous présentons aujourd'hui les grands principes de la réforme. Nous devons maintenant finaliser dans le détail ses modalités pratiques, et résoudre les difficultés particulières qui se présenteront forcément. Cette démarche, nous souhaitons la mener en lien avec les partenaires sociaux, mais également avec toutes les parties intéressées à la réforme. Cette phase va s'engager et débouchera sur le dépôt du projet de loi au mois de juin.

L'objectif de la réforme est que l'impôt s'ajuste le plus rapidement possible aux revenus des contribuables - je n'y reviens pas.

Cette réforme va grandement faciliter la vie des Français : c'est pourquoi nous souhaitons qu'elle bénéficie à la quasi-totalité d'entre eux, car elle concernera les salariés, les fonctionnaires, les retraités, les bénéficiaires de revenus de remplacement ; mais aussi les indépendants et les propriétaires qui perçoivent des revenus fonciers.

Concrètement, comment les choses se passeront au 1er janvier 2018 ?

Prenons l'exemple d'un salarié dont le salaire est le seul revenu : son impôt sera prélevé chaque mois sur sa fiche de paie et ce dès la paye de janvier. Le taux aura été préalablement calculé par l'administration fiscale et transmis à l'employeur. Si certains mois, son revenu augmente, par exemple s'il a reçu une prime, son impôt augmentera aussi ; si au contraire il diminue, l'impôt diminuera mécaniquement.

L'employeur ne sera informé ni de la situation familiale, ni des autres revenus perçus par le salarié : c'est l'administration fiscale qui restera l'unique destinataire des informations fiscales et l'unique interlocuteur des contribuables. L'employeur ne connaîtra qu'un taux d'imposition, qui d'ailleurs pourra être différencié entre les membres d'un couple et qui à lui seul, ne révèlera pas les revenus d'un foyer. Quand on sait que près de 90 % des contribuables auront un taux de prélèvement compris entre 0% et 10%, on se rend compte que, pour la très grande majorité des Français, la question de la confidentialité ne se posera pas.

Seul le prononcé fait foi 2



Au printemps, ce salarié continuera à envoyer sa déclaration de revenus au titre de l'année précédente. La déclaration annuelle des revenus est en effet indispensable pour maintenir la familialisation et la conjugalisation de l'impôt. Il déclarera tous ses revenus s'il dispose d'autres sources de revenus ainsi que les avantages fiscaux qu'il souhaite obtenir, comme les crédits d'impôts et les réductions d'impôts.

L'administration recalculera le taux d'imposition et, si celui-ci est modifié, transmettra un nouveau taux à l'employeur au mois de septembre, pour que l'impôt payé soit aussi proche que possible du revenu réel.

Pour ceux dont les revenus sont réguliers d'une année sur l'autre, la réforme conduira finalement à un prélèvement automatique et mensuel de leur impôt : c'est déjà un pas en avant pour se faciliter la vie.

Mais la vie n'est pas toujours un long fleuve tranquille et c'est quand des imprévus arrivent que la réforme se révèle dans toute sa dimension protectrice pour ce salarié.

En effet, si un heureux événement arrive avec la naissance d'un enfant ; ou si ce salarié se retrouve à perdre son emploi et à connaître une chute importante de son revenu : aujourd'hui il doit attendre un an avant d'ajuster son impôt ; demain il pourra immédiatement prévenir l'administration qu'un événement affecte significativement sa situation fiscale ; et de manière à ajuster l'impôt en fonction de cette nouvelle situation, l'administration recalculera le taux d'imposition et le transmettra à l'employeur ou à l'organisme qui prélève l'impôt.

Cet exemple du salarié peut être étendu au retraité, dont l'impôt sera prélevé par sa caisse de retraites ou au demandeur d'emploi dont l'impôt sera prélevé par Pôle Emploi : dans tous ces cas, il existe une source unique du revenu et l'impôt y sera directement prélevé.

Comment les choses se passeront-elles pour un travailleur indépendant (exemple : un artisan, un agriculteur) ? car en effet, pour les indépendants, il n'y a pas à proprement parler de « source », ou au contraire des sources trop diverses, ce qui empêche toute identification d'un collecteur.

Cela se passera de manière très proche à ce qui existe aujourd'hui car nous avons voulu privilégier la simplicité et la continuité : en 2018, cet indépendant versera son impôt sous la forme d'acomptes d'abord calculés sur la base des revenus 2016 puis ajustés, à l'automne, en fonction des revenus 2017 qu'il aura déclarés au printemps.

Mais comme pour le salarié, l'indépendant bénéficiera d'une avancée majeure de la réforme : s'il anticipe une forte baisse de son revenu en 2018, il pourra signaler cette situation à l'administration fiscale qui, sur la base d'une estimation du bénéfice prévisionnel de 2018, acceptera une modulation de l'impôt qu'il verse.

Par exemple : un artisan qui perd un gros client ; ou un agriculteur qui subit les aléas des prix des matières premières ; ou un commerçant qui doit engager la rénovation de sa boutique : à chaque fois, l'impôt pourra être ajusté immédiatement pour tenir compte de cette dégradation de leur situation financière.

Ce mécanisme d'acomptes propre aux indépendants sera repris pour les revenus fonciers.

Enfin, comment les choses se passeront-elles pour le budget de l'Etat ?

Pour le budget de l'Etat, il n'y aura ni année blanche ni année double.

Seul le prononcé fait foi 3



Les contribuables n'auront pas à payer deux fois leur impôt en 2018. Mais ils paieront de l'impôt chaque année : en 2017 leur impôt sur les revenus 2016 et en 2018 leur impôt sur les revenus 2018.

Le budget de l'Etat continuera donc à percevoir l'impôt sur le revenu de manière ininterrompue en 2017 et en 2018.

Cette réforme est aujourd'hui lancée : elle fera l'objet de concertations dans les semaines à venir puis sera présentée au Parlement au mois de juin.

De nombreux pays se sont déjà engagés, avec succès, dans cette voie. Les délais sont réalistes, grâce à la mobilisation de notre administration - et nous sommes tout à fait confiants sur le fait que les entreprises, plus largement l'ensemble des employeurs et des organismes qui versent des revenus de remplacement seront aussi au rendez-vous.

Cette réforme majeure du prélèvement de l'impôt sera un progrès pour l'ensemble des Français et c'est pourquoi nous allons la faire.

Nous sommes maintenant à votre disposition pour toute question.